**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l’artisanat**

Le projet de loi 6403 a pour objet de modifier la loi modifiée du 19 juin 1995 réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l’artisanat.

Le projet de loi prévoit de procéder à une adaptation ponctuelle de la loi réglant la fermeture des magasins de détail dans le commerce et l'artisanat. Le texte prévoit de reculer l'heure de fermeture légale des magasins le samedi et les veilles de jours fériés légaux de 18h00 à 19h00.

Il est toutefois prévu que cette heure de fermeture peut être portée à 20h00 si les partenaires sociaux concluent un accord dans le cadre d’une convention collective. A noter cependant que dans ces cas, les clauses contractuelles obligeant les locataires de surfaces commerciales situées dans un centre commercial à aligner les heures d’ouverture de leurs enseignes sur celles du centre commercial en question, ne trouveront pas application pour la plage horaire de 19h00 à 20h00.

Par ailleurs, il sera dorénavant permis à chaque magasin de programmer une "nocturne" ou une action commerciale spécifique une fois par an, les dérogations au régime des heures de fermeture étant jusque-là collectives et ne s'appliquant pas, en conséquence, aux cas particuliers. Il est dès lors prévu de permettre à chaque magasin de demander une dérogation afin d'ouvrir ses portes pendant une durée maximale de 24 heures consécutives, le régime de droit commun en matière d'heures de fermeture continuant à s'appliquer avant et après cette période d'ouverture maximale de 24 heures.